

**DECISION DU MAIRE N°24-120  
PORTANT FIXATION D'UN TARIF  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif d'une nouvelle activité organisée par le Centre Socio Culturel, sur la saison 2024/2025 ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er:**

Le tarif de l'activité proposée ci-dessous par le Centre Socio-Culturel est fixé comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| Participation à des matchs de football au Stade Malherbe de Caen, pendant la saison 2024/2025 | 5 € par personne |
|---|------------------|

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le .....14...OCT...2024

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

14 OCT. 2024



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*